

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Samedi 15 juin 2019 - 09H00/17H00

Membres présents	BIGOT Pierre, BOISSIERE Daniel, BUNIET Jean-Michel, CHABANNES Emmanuel, COURPRON Alain, DUPONT Anne-Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, GROSSETETE Jean-Marc, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, MARET Bénédicte, MEYER Bertrand, MONSERAT Michelle, OREGGIA Gérard, PUCHE Severine, PY Alexandre, SAEZ Eric, SERRANO Didier, SIMON Hervé, SOIN Patrick.
Invités à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin.
Absents excusés	BAUDRAND Jacky, BOURON Luc, BRAHIM Narjess, CORDIER Yves, EXBRAYAT Michel, FRIZZA Dominique, GODEL Pascal, LENORMANT Anne Cécile, MANTELLI Thomas, LAPARADE Jacques, SAINT-JEAN Bernard, VIDIL Andrée

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il confie la parole à Pierre BIGOT, Secrétaire Général.

1. Décisions à prendre :	3
1.1. Assemblées Générales 2020 : Dates et lieux	3
1.2. Orientations d'évolutions de la Réglementation Sportive	3
1.3. Avenant à la Réglementation 2019	5
1.4. Antidopage : suppression de la compétence disciplinaire antidopage des fédérations sportives nationales (Code du Sport) et adaptation dans nos textes réglementaires	5
1.4.1. Suppression du règlement disciplinaire antidopage	5
1.4.2. Suppression des organes disciplinaires antidopage	6
1.4.3. Proposition de modification des statuts fédéraux	6
1.5. Proposition de formulaire de déclaration de conformité des AG de Ligues	7
1.6. Modification des statuts des ligues régionales / quorum	8
2. Informations Générales :	9
2.1. Nouvelle application mobile	9
2.2. Évolutions du code du sport envisagées par le ministère (avis sur les épreuves / convention avec les épreuves non agréées délivrant plus de 3000€)	10
2.3. Evolution législative du certificat médical	10
2.4. Swimrun	11
2.5. Projet Labellisation Ecoles de Raids	12
2.6. Nouvelle convention Accord Cadre	13

2.7. Haut Niveau (résultats - projection fin de saison)	14
2.8. Présidence Commission Nationale Sportive	16
2.9. Affaires internationales : Informations et événements 2020	17
2.10. Point de situation dossier CNDS et dossier CTS	17
2.10.1. Dossier CNDS	17
2.10.2. Position de la fédération sur le projet de réforme visant les CTS	17
2.11. Boitiers de vote électronique	18
2.12. GmCAP compatible avec la remontée des résultats sur Espace Tri 2.0	18
2.13. Tablette contrôle vélo / fraude technologique	18
2.14. Assoconnect enfin disponible pour les Ligues et les Comités départementaux	19
2.15. Vente Marcel Sembat	19
2.16. Labellisation des "Espace triathlon"	19
2.17. Triathlon de Paris	20
2.18. Tri des Guests 2019	20
2.19. Calendrier des épreuves nationales	20
2.20. Evolution de la formation fédérale	21
2.21. Dispositif interministériel "Savoir rouler à vélo"	22

Philippe LESCURE lit au CA le message transmis par Andrée VIDIL, absente ce jour :

"Monsieur le Président, Mr le Secrétaire Général,

Je ne participerai pas au CA de ce samedi 15 juin 2019, car je considère que la FFTRI ne soutient pas ses présidents de Ligues en ne désavouant pas le comportement indécent et contraire aux intérêts fédéraux du référent Swimrun FFTRI, en ligue Bretagne. Son ingérence dans la gestion d'une ligue sur un sujet de ne le concernant pas (cross triathlon).

Je demande que la raison profonde de mon absence au CA soit communiquée à tous les membres du CA et inscrite au PV de séance.

Je rappelle la charte d'éthique et de déontologie qui stipule :

*Les recommandations et devoirs et devoir sont :**

Veiller à l'impartialité des membres et des décisions prises, en étant notamment très vigilant.e.s sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts.

S'interdire de se mettre en situation d'interférence de nature à influencer ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une mission."

Jean-Michel BUNIET étant directement concerné par ce message, il précise que concernant le cross triathlon il doit s'agir d'une erreur car il ne s'est jamais exprimé sur ce sujet à aucun moment et il partage avec les membres du Conseil d'Administration :

- le SMS d'Andrée VIDIL indiquant qu'elle se réservait le droit d'expulser un membre du CA d'une épreuve de swimrun ayant lieu en Bretagne
- les copies d'écran des échanges qu'il a eu sur Facebook avec les swimrunners évoqués par Andrée VIDIL et qui démontrent qu'il n'y a ni ingérence de sa part, ni comportement indécent, ni comportement contraire aux intérêts fédéraux.

Gérard OREGGIA rappelle qu'il faut être vigilant lors de toutes les prises de parole sur les réseaux sociaux.

Cédric GOSSE regrette que le Conseil d'Administration soit le théâtre de ce type d'incident entre administrateurs.

Philippe LESCURE rejoint les prises de parole précédentes et appelle à la prudence et à la mesure lorsque les membres du Conseil d'Administration s'expriment, que cela soit sur les réseaux sociaux, mais aussi dans les échanges par email.

Dans le cadre de sa mission DD, Bénédicte MARET fait savoir qu'elle a été destinataire d'un email adressé par Mme VIDIL et dont certains présidents de ligue et membres du BE étaient en copie. Elle considère que ce mail manquait d'empathie et qu'il serait bien de veiller à plus de bienveillance et regrette que personne n'ait réagi à cela.

Philippe LESCURE précise aux administrateurs qu'il se refuse à faire la police sur les réseaux sociaux ou dans les échanges d'email, que chacun doit être responsable de ses propos et qu'il appartient aux personnes concernées d'engager, si elles le souhaitent, les procédures prévues par les textes (comité d'éthique, commission disciplinaire, dépôt de plainte...).

Philippe LESCURE informe les membres du Conseil d'Administration de l'absence de Narjess BRAHIM ce jour, cette dernière a été hospitalisée en début de semaine. Le CA lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

1. Décisions à prendre :

1.1. Assemblées Générales 2020 : Dates et lieux

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux, le Conseil d'Administration est l'organe compétent pour valider la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Deux AG étant prévues en 2020, Pierre BIGOT, Secrétaire Général, propose que :

- la première se tiendra le **samedi 04 avril 2020 à Valence**
- la deuxième (AG électorale) se tiendra le **samedi 12 décembre 2020 en région parisienne**.

Le CA valide ces deux propositions à l'unanimité.

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, profite de ce point pour rappeler les dates et lieux des prochaines réunions de Conseil d'Administration :

- Boulouris : 28 septembre 2019
- Liévin : 21 mars 2020. Une réunion du Board de l'ETU sera également programmée.

1.2. Orientations d'évolutions de la Réglementation Sportive

La principale nouveauté proposée par la Commission Nationale de la Réglementation Sportive (CNRS) est l'intégration du vétathlon dans la Réglementation Sportive.

- Point 1.10 et 7.5 : ajout du vétathlon

Les autres évolutions proposées sont des ajustements du texte actuel (correction de coquilles, suppression de doublon avec d'autres textes, évolution des règles ITU intégrées dans notre réglementation...):

- Point 1.10 : le mot "disciplines" est remplacé par "épreuves", et diverses modifications
- Point 4 : La tenue officielle des arbitres est définie par le règlement intérieur de la CNA
- Point 4.2 : devient Point 4.3 : Procédure d'intervention des arbitres et suppression de la notion de chasuble officielle
- Point 4.4 : Disqualification automatique en cas d'absence de dossard et non en cas de dossard illisible
- Point 5.3 relatif à la mise à disposition de matériel pour les arbitres est déplacé au Point 4.2
- Point 5.1 : Modification de terme : Réglementation Fédérale en Réglementation Sportive. Bonnet de bain obligatoire pour le swimrun également. Possibilité d'avoir un seul dossard en cas de ceinture porte dossard et de numérotation sur le vélo. Interdiction d'abandonner des objets n'importe où sur le parcours.
- Point 5.5 : Suppression de la notion "lisible de face"
- Suppression Point 5.8 et déplacé au point 6.1
- Point 6.3 : Validation du matériel à l'entrée de l'aire de la transition par les arbitres officiels
- Point 6.3 modifié en Point 5.7
- Point 6.5.3 : Distance draft derrière moto modifié : mise en conformité avec les règles ITU : 15 m
- Point 7.1 : suppression d'une répétition de la conséquence d'une mise hors course.
- Point 7.3.1 : Catégorie d'âge des équipes en fonction du concurrent le plus jeune.

Jean-Michel BUNIET profite du traitement du sujet de la réglementation pour indiquer qu'il avait sollicité une dérogation afin de pouvoir organiser la Triath'elles dans le cadre du giron fédéral, qu'un refus lui a été signifié et que cette course sera donc organisée sans agrément fédéral. Il relève cependant que d'autres épreuves, présentant la même particularité et non conformes à la réglementation sportive, sont organisées avec un agrément fédéral sans pour autant avoir demandé de dérogation auprès de la CNRS.

Gérard OREGGIA est surpris d'apprendre cela et indique que les ligues ne peuvent pas autoriser ce type d'épreuves si elles ne disposent pas des dérogations officielles correspondantes.

Le Président LESCURE remercie la CNRS de bien vouloir proposer une évolution de la réglementation afin d'autoriser les formats qui attirent des concurrents et favorisent le développement, comme c'est le cas de la Triath'elles, y compris avec chronométrage, classement et remise de prix, sans avoir à demander de dérogation.

Les membres du CA décident à l'unanimité d'intégrer le vétathlon dans la réglementation et demandent à la CNRS d'en préciser la définition.

Les membres du CA valident à l'unanimité le principe des ajustements proposés et demandent également :

- ***qu'il soit précisé que la jugulaire du casque doit être ajustée***
- ***qu'il soit précisé ce que l'arbitre doit contrôler lorsque l'athlète présente son matériel***
- ***de faire évoluer la réglementation afin d'autoriser les formats qui attirent des concurrents et favorisent le développement (comme la Triath'elles par exemple), y compris avec chronométrage, classement et remise de prix, sans avoir à demander de dérogation***

1.3. Avenant à la Réglementation 2019

Au regard du dispositif "savoir rouler à vélo" présenté [ici](#), Jean-Michel BUNIET propose de modifier la Réglementation Sportive 2019 en permettant aux [licences Action](#) d'en bénéficier.

Le CA valide à l'unanimité l'avenant suivant à la Réglementation Sportive 2019, applicable immédiatement :

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2019

TYPE DE LICENCE	CATÉGORIE D'ÂGE	CLUB	INDIVIDUEL	PRATIQUE ENTRAÎNEMENT	PRATIQUE COMPÉTITION	CERTIFICAT MÉDICAL	PARATRIATHLON
Compétition Jeune	Mini-poussin à Junior	oui		oui	oui	sport en compétition	oui
Compétition	Senior à Master	oui	oui	oui	oui	sport en compétition	oui
Loisir Jeune (1)	Mini-poussin à Junior						
Loisir Adulte (1)	Senior et Master	oui		oui		sport	oui
Dirigeant	16 ans minimum	oui	oui				
Licence Action (2)	Mini poussin à Master	oui			(3)	sport	oui

(1) L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.
 (2) La licence Action est valable 4 mois, de date à date.
 (3) Uniquement programme spécifique :
 - Sauv'nage, **dispositif "savoir rouler à vélo"**
 - Santé / remise en forme

1.4. Antidopage : suppression de la compétence disciplinaire antidopage des fédérations sportives nationales (Code du Sport) et adaptation dans nos textes réglementaires

Afin d'améliorer l'efficacité de la lutte antidopage dans la perspective des Jeux de Paris en 2024, et plus largement afin de contribuer à l'harmonisation de la lutte contre le dopage dans le sport, la compétence disciplinaire antidopage relève désormais exclusivement de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

1.4.1. Suppression du règlement disciplinaire antidopage

La F.F.TRI. n'ayant plus de compétence disciplinaire antidopage, **les membres du CA actent à l'unanimité la suppression du règlement disciplinaire antidopage.**

1.4.2. Suppression des organes disciplinaires antidopage

La F.F.TRI. n'ayant plus de compétence disciplinaire antidopage, **les membres du CA actent à l'unanimité la suppression des organes disciplinaires antidopage.**

1.4.3. Proposition de modification des statuts fédéraux

Les propositions de modification des statuts suivantes sont présentées aux membres du CA :

- **Modifications découlant de la suppression de la compétence disciplinaire antidopage**

1.4.3. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motifs disciplinaires, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ~~ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage~~, dans le respect des droits de la défense.

2.3.1.1.3. Le Conseil d'Administration dispose également des attributions suivantes :
(...)

- Il adopte la réglementation sportive (hors réglementation des épreuves nationales), le règlement disciplinaire, ~~le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage~~ ainsi que les statuts-type des organes déconcentrés régionaux et départementaux de la F.F.TRI..

2.4.1. Création et composition des autres organes de la Fédération.

Les présentes dispositions s'appliquent, sauf dispositions particulières figurant au sein des présents statuts ou des règlements édictés par la F.F.TRI., à toutes les commissions, comités ou groupes de travail institués au sein de la F.F.TRI.. Elles ne sont ainsi notamment pas applicables ~~aux commissions de discipline de 1ère instance et d'appel, régies par le règlement disciplinaire, aux commissions de discipline antidopage de 1ère instance et d'appel, régies par le règlement disciplinaire antidopage~~ et au comité d'Éthique, régi par le règlement intérieur du Comité d'Éthique.

(...)

5.6. Le règlement intérieur, le règlement financier, le règlement disciplinaire ~~et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage~~ et les modifications qui leur sont apportées sont communiqués au ministre chargé des sports.

Table d'autorité :

Adopter la Réglementation Sportive (hors réglementation des épreuves nationales), le Règlement Disciplinaire, ~~le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le dopage~~ et la charte d'éthique et de déontologie de la F.F.TRI..

- **Autre modification (correction d'un renvoi vers le règlement intérieur)**

2.3.1.3.5. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits, sauf, s'agissant des votes par correspondance, en cas de réunion dématérialisée conformément aux dispositions de l'article ~~3.1~~ 4.1 du règlement intérieur.

Les membres du CA valident à l'unanimité l'ensemble de ces propositions de modification des statuts. Ces dernières seront présentées pour adoption lors de la prochaine Assemblée Générale.

1.5. Proposition de formulaire de déclaration de conformité des AG de Ligues

Au regard du risque de contentieux grandissant, le BE propose au Conseil d'Administration un document à compléter par les ligues régionales afin de sécuriser les AG de ligues, mais aussi l'AG fédérale. Le projet de formulaire de déclaration de conformité des AG des ligues présenté permet de :

- pointer les différentes étapes à respecter lors de la préparation et la tenue de l'Assemblée Générale Régionale
- déclarer les représentants des clubs élus par l'Assemblée Générale Régionale
- préciser si l'Assemblée Générale Régionale a adopté les nouveaux statuts types et si le BE régional a bien confié la présentation des comptes annuels à un expert comptable.

Gérard OREGGIA ne remet pas en question la forme du document présenté, mais il s'interroge sur la nécessité de mise en place d'un tel formulaire, par ailleurs purement déclaratif, alors que chaque ligue doit être responsable du respect de ses statuts. Jean-Marc GROSSETETE abonde dans ce sens également, il précise que les ligues régionales se doivent de connaître et d'appliquer leurs statuts et rappelle que seul le PV d'AG fait foi.

Le Président LESCURE partage les propos de Gérard OREGGIA et de Jean-Marc GROSSETETE, les ligues doivent être responsables du respect de leurs statuts, mais les procédures initiées ces derniers mois nous conduisent à sécuriser davantage nos process et ceux des ligues.

Gérard OREGGIA indique qu'il aurait été utile de travailler sur une modification des règles de quorum pour les Assemblées Générales de Ligues Régionales, notamment pour les Assemblées Générales Extraordinaires. Le Président LESCURE précise que le BE réuni la veille a justement fait une proposition en ce sens, elle a été intégrée dans les documents hier après-midi et elle sera étudiée au point suivant.

Daniel BOISSIERE rappelle que le CA avait demandé à l'occasion d'une précédente réunion la mise en place d'une "check liste des points à respecter" et que le document présenté y répond parfaitement.

Pierre BIGOT reconnaît que si chaque ligue respecte ses statuts, ce type de document n'est pas nécessaire. Force est de constater que cela n'est pas le cas. Par ailleurs, le personnel fédéral a beaucoup de mal à récupérer les informations après les AG. Ce document formalise mieux les demandes et aidera les ligues dans l'organisation de leurs AG. Pierre BIGOT propose de compléter le document présenté en ajoutant la mention suivante : "*Ce formulaire n'a pas vocation à se substituer aux statuts des ligues, chaque ligue a l'obligation d'appliquer et de respecter ses statuts*".

Emmanuel CHABANNES rappelle que ce document permet de sécuriser l'AG fédérale et Cédric GOSSE complète en indiquant que la F.F.TRI. doit s'assurer du fait que les représentants des clubs devant voter à l'AG fédérale ont été élus dans le respect des règles statutaires.

Cédric GOSSE profite de sa prise de parole sur ce sujet pour faire savoir au CA fédéral que le BE et le CA de la ligue Ile de France ont reconnu une erreur sur le calcul du quorum lors de l'assemblée générale de la ligue Ile de France de triathlon qui s'est tenue le 23 mars 2019. Dans la mesure où aucune contestation officielle n'a été déposée, Cédric GOSSE précise que les décisions actées lors de l'assemblée générale de la ligue sont à ce jour toujours applicables. Néanmoins, la ligue Ile de France a pris le temps d'analyser la situation, d'échanger avec

plusieurs présidents de clubs et de demander différents avis juridiques, y compris auprès de la F.F.TRI.. Au regard des préconisations juridiques émises, la ligue a décidé de convoquer une nouvelle assemblée générale.

La ligue Ile de France regrette cette situation, présente ses excuses et rappelle son engagement total au service de toutes et tous les licenciés, clubs et organisateurs ainsi que son sens des responsabilités.

Par ailleurs, Cédric GOSSE indique que le BE de la ligue a décidé de prendre en charge les frais des représentants des clubs d'Ile de France qui ont participé à l'Assemblée Générale Fédérale et qui ne seraient pas pris en charge par la fédération au titre d'un mandat ou d'une mission fédérale.

Cédric GOSSE clôture son intervention en remerciant Alec ERAUD, Responsable Juridique, pour la qualité de ses réponses.

Le CA décide à la majorité (3 contre, 2 abstentions) de valider le formulaire de déclaration de conformité de l'AG de ligue et des représentants des clubs de la ligue proposé et d'y ajouter la mention "Ce formulaire n'a pas vocation à se substituer aux statuts des ligues, chaque ligue a l'obligation d'appliquer et de respecter ses statuts".

1.6. Modification des statuts des ligues régionales / quorum

Au delà de l'incident qu'a rencontré la ligue Ile de France en matière de quorum lors de sa dernière Assemblée Générale, certaines ligues ont des difficultés pour réunir le double quorum requis (en nombre de voix et en nombre de clubs), qu'il s'agisse de grandes ligues fusionnées, ou de ligues plus petites.

Le BE propose au CA de simplifier les règles de quorum des AG de ligue (ordinaire, extraordinaire ou électorale) en :

- supprimant le quorum en nombre de membre
- en conservant uniquement le quorum en nombre de voix (50% des voix présentes ou représentées)

2.1.2.4. *L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la L.R.TRI. et ne peut valablement délibérer que si ~~la moitié des membres, représentant au moins~~ la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.*

2.1.2.5. *Les décisions de l'Assemblée Générale sont, sauf dispositions particulières, adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés.*

4.1. *4^{ème} alinéa et suivants (modification des statuts / dissolution)*
L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si ~~les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés~~ la moitié des voix, est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie), sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Dans la mesure où les conditions de quorum seront identiques, Jean-Michel BUNIET propose d'afficher les conditions de quorum et des règles d'adoption des décisions à un seul endroit et de "fusionner" les conditions de nouvelle convocation d'AG :

2.1.2.4. *L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la L.R.TRI. et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée à une date ultérieure, sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date ultérieure fixée pour la réunion. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.*

2.1.2.5. *Les décisions de l'Assemblée Générale sont, sauf dispositions particulières, adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés.*

4.1. *4^{ème} alinéa et suivants (modification des statuts / dissolution)*

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie), sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des suffrages valablement exprimés.

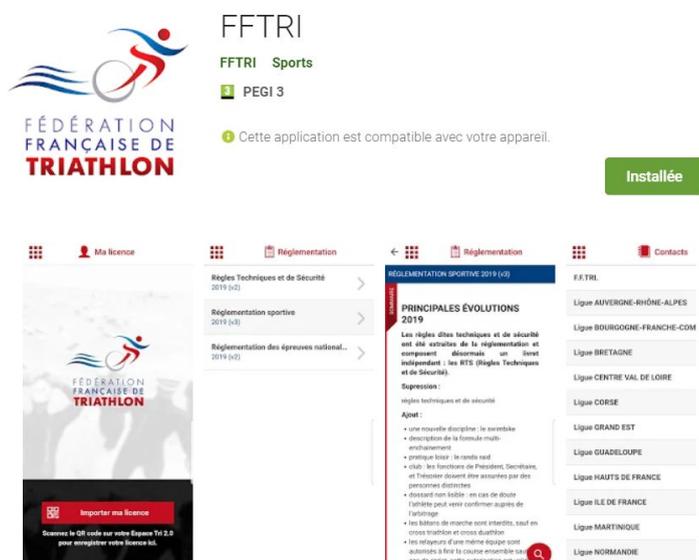
La proposition de Jean-Michel BUNIET est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Les statuts types des Ligues Régionales seront mis à jour et transmis aux ligues régionales pour adoption lors de leur prochaine Assemblée Générale.

2. Informations Générales :

2.1. Nouvelle application mobile

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, annonce le lancement d'une nouvelle application mobile FFTRI ([disponible sur le Play Store ici](#) / en attente de publication sur l'AppStore) destinée à remplacer l'application mobile "licence" et l'application mobile "réglementation sportive".



Les fonctionnalités des deux applications précédentes sont bien évidemment reprises et des améliorations attendues par les clubs et les familles ont été intégrées :

- possibilité d'afficher **plusieurs licences**
- possibilité d'**associer un certificat médical** par licence
- intégration :
 - des **Règles Techniques et de Sécurité**
 - de la réglementation sportive
 - de la réglementation des **épreuves nationales**
 - d'outils de **recherche**
- informations antidopage
 - ajout du lien permettant de vérifier sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage si un médicament contient une **substance interdite**
- information **assurance**
- affichage du calendrier des épreuves
- contacts Ligues

Il est à noter que :

- l'intégration de la réglementation sportive est beaucoup plus aboutie sur cette nouvelle application (sommaire, moteur de recherche, design, lisibilité...),
- les avenants adoptés en cours d'année peuvent être ajoutés dans la réglementation publiée,
- la réglementation 2020 peut être affichée dès son adoption (septembre / octobre) en parallèle de la réglementation 2019, laquelle restera disponible jusqu'au 31 décembre 2019.

Les RTS et les différentes réglementations seront donc disponibles en version digitale sur le site internet fédéral ainsi que sur l'application mobile.

Compte tenu des évolutions apportées, il est précisé que la Réglementation Sportive 2020 ne fera pas l'objet d'une édition papier.

Cette nouvelle application est accueillie très favorablement par les membres du CA. Daniel BOISSIERE précise qu'il est important de communiquer régulièrement sur ce sujet auprès des clubs et des licenciés, sinon elle ne sera pas utilisée.

Jean-Michel BUNIET préconise dans une prochaine évolution de cette application l'ajout d'un système permettant l'envoi de notifications.

2.2. Évolutions du code du sport envisagées par le ministère (avis sur les épreuves / convention avec les épreuves non agréées délivrant plus de 3000€)

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, présente un point sur les évolutions du code du sport envisagées par le Ministère des Sport concernant :

- la rémunération dans le cadre de la production des avis liés à l'organisation des manifestations non affiliées à la F.F.TRI. (article R331-9 Code du sport) sur la base d'une facturation au coût réel de l'étude de dossier.

- les mentions obligatoires du contrat à établir entre la fédération et l'organisateur d'une épreuve donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature supérieure ou égale à 3000€ (article L331-5 du Code du sport).

La procédure envisagée est celle du décret en Conseil d'Etat. Le ministère est confiant pour un décret applicable pour le début de saison prochaine.

2.3. Evolution législative du certificat médical

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, présente un point sur les évolutions législatives relatives au certificat médical :

- un amendement relatif au certificat médical a été déposé par les sénateurs Lozach et Karam dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.
- ce dernier a été déclaré irrecevable car il ne correspondait pas au sujet principal traité par cette loi (cavalier législatif).
- la future loi sport était évoquée pour fin juin, début juillet, et devait faire évoluer la question du certificat médical. Malheureusement le ministère n'a pas avancé sur ce sujet depuis la réunion du 6 mars avec la FFC, FFA, FFCO, FFN et FFTRI.
- le 12 juin, un courrier a été envoyé à Madame Roxana MARACINEANU, Ministre des Sports, afin de connaître le positionnement actuel du Ministère vis à vis des problématiques rencontrées sur le terrain en lien avec les certificats médicaux.

2.4. Swimrun

Jean-Michel BUNIET détaille rapidement l'historique du Swimrun :

- L'idée est née en Suède, dans l'archipel de Stockholm, en 2003 à Utö. 4 amis font le pari de relier Utö à Sandhamn (~75km) en autonomie. Ils l'ont refait en 2004.
- En 2005 ils rencontrent Michael LEMMEL et lui expliquent leur aventure. Michael LEMMEL décide de créer une épreuve qu'il appellera Ötillö (d'île en île)
- Première épreuve en septembre 2006 dans le sens inverse. 9 binômes au départ – Les 1er des raiders finlandais (Team Nokia) en 12h10.
- Jusque 2011 : 1 seule course – Ötillö
- 2011 : 3 courses en Suède
- En 2012 on souffle à Michael LEMMEL l'idée du nom « Swimrun »
- 2013 : 20 courses en Suède
- 2014 : 1ère course hors de Suède à Engadin (Suisse)
- **Arrivée en France en 2015 :**
 - Première épreuve probablement à Saint Quentin dans l'Aisne en juin 2015
 - Puis ce fut les Swimrun de Saint Lunaire et Troll Enez la même année
- **Ensuite :**
 - 2016 : Plus de 250 courses dans le monde
 - 2017 : Plus de 400 courses dans le monde
 - 2018 : Impossible de chiffrer

Jean-Michel BUNIET indique que selon des sources officielles :

- La France est devenu le premier pays en terme d'épreuves : plus de 110 épreuves recensées dont 65 sous label F.F.TRI.

- La France est devenu le premier pays en terme de participants

De plus :

- En terme de niveau sportif, nous trouvons toutes les pratiques car le Swimrun se décline tout autant en loisir qu'en compétition
- Coté « performance », à ce jour deux équipes masculines et une mixte 100% françaises figurent dans les top respectifs 7 mondiaux

Jean-Michel BUNIET rappelle que de nombreuses épreuves existaient déjà avant que la F.F.TRI. n'obtienne la délégation de cette discipline (arrêté du 31 décembre 2016) et que le Swimrun s'est structuré autour des épreuves. Les organisateurs "historiques" savent organiser au meilleur coût sans le support de la F.F.TRI., mais dans la quasi-totalité des cas, ils ne sont pas hostiles à la fédération. Il nous faut donc être imaginatif pour leur apporter une plus-value et les intéresser. C'est dans ce contexte et dans cet esprit qu'un challenge national a été créé cette année et que la création d'un championnat de France pour 2020 a été actée :

- **Challenge individuel et club**
 - Les épreuves de Swimrun affiliées à la F.F.TRI. intègrent le challenge sur la base du volontariat et transmettent leurs résultats en respectant un format précis (format très simplifié)
 - Chaque concurrent licencié d'une équipe marque le nombre de points correspondant à la place de l'équipe sur l'épreuve (avec un système de majoration selon le format)
 - Le classement club est établi par l'addition des points acquis par les licenciés du club (avec un système de majoration pour les féminines)
- **Championnat de France de Swimrun**
 - 1ère édition en 2020
 - sur le même weekend, 2 formats :
 - Distance M (entre 16 et 20km)
 - et Distance L (entre 30 et 35km)
 - Classement uniquement en "toutes catégories"

2.5. Projet Labellisation Ecoles de Raids

Hervé SIMON présente, pour information, le projet de création d'une label "Ecole de Raid" validé la veille par le BE. La mise en application de ce nouveau label est prévue pour le 1er septembre 2019.

Il est précisé que tout club déjà titulaire du label "Ecole de Raid" bénéficiera d'un bonus de 30 points dans le cadre d'une demande de labellisation "Ecole de triathlon", à compter de la labellisation 2021.

GRILLE DE POINTS	
Mise en place de créneaux d'entraînement raid¹ (critère obligatoire)	30 points
Avoir à minima 10 licencié.e.s jeune (critère obligatoire)	15 points
Par tranche de 10 licencié.e.s (au delà de 10 licenciés jeunes)	10 points

Si à minima 40% de licencié.e.s. jeunes du sexe le moins représenté	15 points
Participation au championnat de France jeune de raid	2 pts par participant.e
Organisation d'une épreuve jeune² ouverte à toutes et à tous et affiliée (critère obligatoire)	30 pts par épreuve (max 2 épreuves comptabilisées)
Encadrement intervenant au sein de l'école de raid (diplômes à envoyer)	10 points/initiateur
- Initiateur Raid	30 points/moniteur
- Moniteur Raid	5 points/ intervenant.e.s
- Diplômes spécifiques ³ (diplôme d'état ou fédéral) en canoë-kayak, course d'orientation, spéléologie ou canyon, GHM	

¹ Le club doit proposer :

- à minima 1 créneau d'entraînement par semaine en période scolaire.
- des créneaux ponctuels pour 2 des 3 activités suivantes : course d'orientation, activités de pagaies, activités cordes.

Les justificatifs de l'organisation du planning sportif devront être fournis.

² Épreuve compétitive ou manifestation à vocation d'animation ("randoraid" autorisé si épreuve affiliée FFTRI et inscrite au calendrier). 2 épreuves maximum comptabilisées au cours d'une même saison sportive.

³ Diplômes à fournir.

Gérard OREGGIA regrette qu'il y ait une différenciation "école de triathlon" / "école de raid", et précise qu'il aurait été plus judicieux d'intégrer les spécificités raid directement dans les critères de labellisation "Ecole de Triathlon" de façon à faire connaître la pratique du raid à tous les clubs.

Philippe LESCURE confirme que les clubs sont affiliés à la F.F.TRI. quelle que soit la nature des disciplines pratiquées : triathlon, duathlon, swimrun, raids... mais contrairement au triathlon, au duathlon ou encore au swimrun, les clubs de raids existaient avant leur intégration au sein de la F.F.TRI. et qu'il est nécessaire de tenir compte de cette spécificité.

Hervé SIMON précise qu'il y a une réelle volonté d'homogénéisation, de rapprochement avec le fonctionnement actuel, mais qu'à ce jour il n'est pas possible pour un club ne développant que l'activité raid de remplir les critères de labellisation "Ecole de Triathlon".

Les clubs ou sections de raid ne pouvant du jour au lendemain respecter l'intégralité des dispositions prévues historiquement pour des disciplines requérant des arbitres, c'est également pour cela que le BE du 19 et 20 janvier 2018 avait décidé, à titre transitoire pour les années 2018 et 2019, que le système de mise à disposition d'arbitres / pénalité financière ne s'applique pas aux clubs (ou sections) spécifiques Raids identifiés par la "mission Raid".

Conformément à la décision du BE du 19 et 20 janvier 2018, la mission Raid aurait dû adresser aux présidents de ligues, la liste des clubs et sections spécifiques "Raid". Cet envoi n'ayant pas été réalisé en début d'année, Hervé SIMON présente ses excuses au CA et précise que le listing a été adressé aux ligues mi-mai.

Gérard OREGGIA demande que soient précisés les critères qui font qu'un club doit fournir des arbitres ou des délégués techniques ou des référents, et qu'à défaut des pénalités puissent être appliquées comme c'est le cas pour tous les clubs affiliés à la F.F.TRI..

Emmanuel CHABANNES confirme qu'il n'existe que des clubs F.F.TRI. et non pas des clubs de raids ou des clubs de triathlon, il propose que les termes "arbitres" / "référents" / "délégués

techniques” soient remplacés par celui d’ “officiel”. Ainsi les clubs fournissent le nombre d’officiels requis ou s’acquittent de la pénalité prévue par la ligue le cas échéant.

Une proposition concernant la possibilité d’appliquer ou non une pénalité en cas d’absence de mise à disposition d’arbitres et/ou de “référénts” et/ou d’officiels devra être soumise au BE.

2.6. Nouvelle convention Accord Cadre

Cédric GOSSE présente la nouvelle convention cadre F.F.TRI. / Ligue incluant la revalorisation de l’aide prévue à destination des ligues et précisant que la ligue garantit que le CTL consacre 50% de son temps de travail sur les missions telles que définies sur la fiche poste type.

2.7. Haut Niveau (résultats - projection fin de saison)

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, présente les derniers résultats ainsi que les sélections des épreuves à venir.

Duathlon - Triathlon Longue Distance Championnat du Monde

Sandra Levenez (1ère) Garance Blaut (3ème) Marion Legrand (4ème)
Benjamin Choquert (1er) Yohan Le Berre (5ème) Benoit Nicolas (7ème)

-
Manon Genet (4ème)

Antony Costes (5ème) Sébastien Fraysse (10ème) Cyril Viennot (18ème)

Sélection Championnat d’Europe

Garance Blaut - Marion Legrand - Sandra Levenez

Maxime Bargetto - Benjamin Choquert - Yohan Le Berre - Krilan Le Bihan - Benoît Nicolas

Jeunes

Championnat d’Europe Junior

Paul Georgenthum (1er) Boris Pierre (2ème)

Guillaume Hay (9ème) Baptiste Passemard (31ème) Paul Lebois (62ème)

Pas de jeunes femmes sélectionnées

Sélection Championnat du Monde Junior

Pas de jeunes femmes sélectionnées

Paul Georgenthum - Guillaume Hay - Baptiste Passemard

Sélection Championnat d’Europe Youth

Appoline Foltz - Emilie Noyer

Léo Fernandez - Tao Jouineau

A venir : Championnat d’Europe et du Monde U23

Paratriathlon

Modalités de sélection paralympiques - Publication à venir

Début de période paralympique - 28 juin à Montréal
Paratriathlon World Cup à Besançon - 16/06
Championnat du Monde 01/09
Championnat d'Europe 14/09

Elite - Individuel

Championnat d'Europe

Sandra Dodet (2ème) Emilie Morier (4ème)

Pas d'élite homme sélectionné.

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, rappelle que les priorités sont les suivantes :

- Sélection olympique
 - Tokyo (mi-août)
 - Lausanne (fin août)
- Championnat du Monde de relais mixte
- Classement WTS
- Classement olympique

A venir :

Sélection Grande finale WTS - Test event olympique

Elite - Relais Mixte

Championnat d'Europe

France (1ère)

A venir :

Sélection Championnat du Monde - Test event olympique

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, présente :

● le classement Femmes "WTS"

≡-	12	+5	Cassandra	Beaugrand	1997	 FRA	3	1264
≡-	14	+14	Leonie	Periault	1994	 FRA	3	1214
≡-	53	-6	Sandra	Dodet	1996	 FRA	1	113

● le classement Femmes "Olympique"

☰	19	+4	Cassandra	Beaugrand	1997	 FRA	3188.02	6	6	2615	573
☰	28	+2	Leonie	Periault	1994	 FRA	2738.60	4	6	1799	939
☰	29	-1	Sandra	Dodet	1996	 FRA	2634.43	6	6	2053	582
☰	72	+1	Emilie	Morier	1997	 FRA	1598.17	5	5	1226	372
☰	74	-	Emmie	Charayron	1990	 FRA	1586.96	6	4	1397	190

● le classement Femmes "World Triathlon"

☰	19	+3	Cassandra	Beaugrand	1997	 FRA	2963.62	5	1	2571.25	392.37
☰	21	+9	Leonie	Periault	1994	 FRA	2923.66	4	2	2133.76	789.90
☰	30	-3	Sandra	Dodet	1996	 FRA	2406.90	7	1	1925.90	481.00
☰	64	-4	Emilie	Morier	1997	 FRA	1337.55	4	1	925.99	411.56
☰	87	-	Justine	Guerard	1994	 FRA	879.78	6	0	879.78	0.00
☰	98	-4	Jeanne	Lehair	1996	 FRA	737.67	4	0	737.67	0.00

● le classement Hommes "WTS"

☰	1	-	Vincent	Luis	1989	 FRA		4		3200	
☰	6	+2	Dorian	Coninx	1994	 FRA		4		1908	
☰	9	-2	Léo	Bergere	1996	 FRA		4		1780	
☰	16	+7	Pierre	Le Corre	1990	 FRA		2		1256	
☰	34	+10	Simon	Viain	1993	 FRA		2		441	

● le classement Hommes "Olympique"

1	+1	Vincent	Luis	1989	 FRA	6937.46	7	2	5260.27	1677.19
12	-	Pierre	Le Corre	1990	 FRA	4131.63	6	1	3552.21	579.42
13	+1	Dorian	Coninx	1994	 FRA	3484.21	6	2	2635.83	848.38
26	-	Léo	Bergere	1996	 FRA	2542.09	5	2	2049.03	493.06
32	-2	Simon	Viain	1993	 FRA	2364.79	7	1	2119.01	245.78

● le classement Hommes "World Triathlon"

☰	2	-	Vincent	Luis	1989	 FRA	6484.91	6	6	5044	1441
☰	8	-1	Pierre	Le Corre	1990	 FRA	4469.81	6	6	3205	1265
☰	12	+1	Dorian	Coninx	1994	 FRA	3913.38	6	6	3100	813
☰	18	-1	Léo	Bergere	1996	 FRA	3152.00	6	6	2332	820
☰	34	-8	Simon	Viain	1993	 FRA	2424.89	6	6	1586	839

Le DTN rappelle la philosophie concernant les sélections en Equipe de France. Il n'y a pas de volonté de remplir les quotas, le filtre de décision étant le niveau de performance (il est rappelé que pendant 5 ans entre 2013 et 2019, aucune élite femme n'a été sélectionnée en triathlon olympique, la relève femme étant elle soutenue).

Le DTN rappelle que le calendrier de compétition est extrêmement dense, et que cela impose de faire des choix à la fois pour préserver l'intégrité des sportifs, mais également pour mettre en place une programmation qui permette d'atteindre les objectifs fédéraux. Le projet fédéral est clair, fixant l'objectif d'Or à Toyko. A titre d'illustration, c'est pour cela qu'il n'y avait pas d'élite homme sur le championnat d'Europe. Léo BERGERE a participé au relais mixte (champion

d'Europe) ce qui limitait l'impacte physiologique de ce week-end dans la perspective de l'épreuve WTS de Leeds, tout en permettant d'assurer un niveau de performance suffisamment pour le relais mixte.

La présentation des différents classements (olympique, WTS, World Triathlon) montre la complexité des règlements et la nécessité d'avoir un encadrement technique dédié pour accompagner dans les meilleures conditions les triathlètes français.

Le Président Philippe LESCURE souligne l'excellence des résultats de nos athlètes depuis plusieurs années et félicite les athlètes, le Directeur Technique National, l'encadrement, les clubs et toutes les personnes qui concourent à leur succès. Il souligne également l'excellente collaboration entre l'encadrement technique et les élus référents (Patrick SOIN Vice-Président Haut Niveau et Formation et Thierry SAMMUT chargé de mission performance olympique et paralympique).

2.8. Présidence Commission Nationale Sportive

Le Président Philippe LESCURE informe les membres du CA :

- de la démission, pour raisons personnelles, de Thierry SAMMUT de la Commission Nationale Sportive. Le Président salue le travail réalisé par Thierry Sammut à la tête de la Commission Nationale Sportive.
- de la nomination d'Alexandre PY "Président par intérim de la Commission Nationale Sportive". Une nouvelle nomination à la présidence de cette commission interviendra ultérieurement.

2.9. Affaires internationales : Informations et événements 2020

Le Président Philippe LESCURE fait savoir que le Bureau Exécutif a décidé de candidater à l'organisation du congrès ITU 2020 (prestation à externaliser) avec une enveloppe budgétaire maximum de 50.000€ tout en recherchant des financements notamment auprès du ministère, du CNOSF, de du COJO Paris 2024, sous réserve :

- que cela n'ait pas d'impact sur le personnel fédéral
- que cela ne présente pas de risque financier pour la F.F.TRI.
- que la F.F.TRI. dispose d'un cahier des charges précis

2.10. Point de situation dossier CNDS et dossier CTS

2.10.1. Dossier CNDS

La F.F.TRI. avait demandé des précisions concernant la gestion du CNDS avant de se positionner en tant que "fédération pilote". Dans la mesure où elle n'a eu aucun retour, la F.F.TRI. n'a pas proposé sa candidature pour devenir fédération pilote en 2019.

Dès 2020, la gestion du CNDS sera automatiquement confiée à la F.F.TRI.. Benjamin MAZE, Directeur Technique National, indique que le montant à gérer sera de l'ordre de 370.000€.

Jean-Michel BUNIET rappelle que si des embauches doivent être prévues pour gérer l'attribution du CNDS, le coût de gestion du CNDS sera conséquent par rapport aux sommes à attribuer.

Alain COURPRON comprend parfaitement les préoccupations du BE en la matière (notamment en terme de gestion nouvelle et donc de charge nouvelle) mais estime néanmoins dommage que la F.F.TRI. ne participe pas à l'expérimentation menée, avec plus d'une vingtaine de fédérations; c'est, lui semble-t-il, retarder inutilement la gestion d'une situation inévitable et, peut être, se priver d'une "expérience" pouvant permettre d'éviter par la suite un certain nombre d'erreurs.

Un temps de travail sur le dispositif à mettre en place pour assumer la gestion du CNDS sera prévu :

- lors du CA du 28 septembre 2019
- lors du séminaire des présidents de ligue 2019

2.10.2. Position de la fédération sur le projet de réforme visant les CTS

Le projet du gouvernement visant à détacher les conseillers techniques sportifs (CTS) au sein des fédérations fait débat au sein du mouvement sportif et au sein du corps des conseillers techniques sportifs.

Par courrier adressé au Président LESCURE, Madame la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, a fait savoir :

- qu'elle souhaite engager une démarche de concertation sincère et constructive avec l'appui de deux tiers de confiance : M. Yann Cucherat, ancien athlète, lui-même CTS et élu local ainsi que M. Alain Resplandy-Bernard, haut fonctionnaire ;
- que cette mission impliquera une approche globale et transversale afin d'étudier l'ensemble des enjeux touchant à l'encadrement technique des fédérations, dont le statut de l'entraîneur, le positionnement des agents publics et les sujets de développement, d'éthique et de contrôle ;
- qu'en matière de méthode, elle tient à un dialogue ouvert qui respecte et permette l'expression et l'écoute de chacun afin que toutes et tous puissent partager librement leur vision, faire valoir leurs expertises et leurs revendications et surtout être force de proposition. L'objectif est de définir en commun les conditions de mise en oeuvre d'un nouveau cadre qui réponde aux évolutions nécessaires identifiées par les parties prenantes.
- que M. Yann Cucherat et M. Alain Resplandy-Bernard lui remettront leur rapport, fruit de ce travail, fin 2019.
- que ce rapport devra détailler les conditions du succès d'une réforme assurant une réelle plus-value à l'action collective au profit du sport et des propositions de modalités pour la mettre en oeuvre, en s'appuyant sur les éléments de consensus.
- que, dans l'attente de ces conclusions, elle s'engage à ne pas utiliser pour les conseillers techniques et sportifs, les dispositions prévues par l'alinéa 11 de l'article 28 du projet de loi de la fonction publique (détachement d'office du fonctionnaire vers une entité privée).

Le Président LESCURE fait savoir que le BE est favorable au principe de l'expérimentation du détachement des CTS et de leur gestion en direct mais qu'il est nécessaire d'obtenir de la part du ministère un certain nombre de garanties (montant de la compensation financière prévue, durée de compensation, etc). Le Président LESCURE souhaite savoir si le CA partage cette position.

Alain COURPRON indique que le détachement des CTS et leur gestion en direct permettrait peut être de solutionner la situation actuelle ambiguë des fédérations sportives disposant de personnel d'Etat sans en être le véritable employeur.

Pour autant, le problème le plus important est, d'évidence, budgétaire, en particulier pour les dix prochaines années, qui verront partir environ 50% de l'effectif actuel du corps des CTS, sans que

ces derniers soient remplacés par l'Etat, ce dernier souhaitant surtout se désengager budgétairement.

Cédric GOSSE indique que la [circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat](#) laisse entrevoir la disparition du Ministère des Sports et qu'il vaut mieux être proactif sur ce sujet.

Bénédict MARET demande si les membres du BE avaient demandé aux CTS leur positionnement suite à l'annonce de la disparition de leur métier. Au delà des difficultés que cela pourraient poser à la FFTRI, c'est un métier qui disparaît, avec tout ce que cela comporte. Aujourd'hui, leur statut leur permet d'avoir une neutralité nécessaire pour un bon exercice de leur fonction.

A la majorité (6 contre, 2 abstentions), les membres du CA partagent la position du BE sur ce sujet. La F.F.TRI. est donc favorable au principe de l'expérimentation du détachement des CTS et de leur gestion en direct mais il est nécessaire d'obtenir de la part du ministère un certain nombre de garanties (montant de la compensation financière prévue, durée de compensation, etc).

2.11. Boitiers de vote électronique

Plutôt que de faire appel chaque année à un prestataire pour assurer la gestion des votes électroniques, Pierre BIGOT, Secrétaire Général, fait savoir que le BE du 14 juin 2019, à l'image de ce que se pratique déjà dans d'autres fédérations, a décidé de faire l'acquisition de boitiers de vote électronique qui pourront être utilisés lors de l'Assemblée Générale, des Conseils d'Administration ainsi qu'à l'occasion de diverses formations.

Le Conseil d'Administration propose de mutualiser l'achat des boitiers avec les commandes que les ligues régionales pourraient également envisager. La ligue Auvergne Rhône Alpes fait savoir qu'elle souhaiterait commander 130 boitiers. Un mail d'information sera transmis aux Présidents de Ligues Régionales et leur réponse sera attendue pour la fin de la semaine 25.

2.12. GmCAP compatible avec la remontée des résultats sur Espace Tri 2.0

Christophe LEGRAND fait savoir que notre système de remontée de résultats n'est pas des plus simples, y compris pour les chronométreurs officiels qui sont pourtant habitués à manipuler des résultats.

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, précise que la F.F.TRI. s'est rapproché du concepteur du logiciel de chronométrie GmCAP, que ce dernier a accepté d'ajouter une nouvelle fonction permettant d'exporter les résultats au format "Espace Tri 2.0". Les travaux de développement sont en phase de finalisation et cette nouvelle fonctionnalité d'export sera mise en place très rapidement.

2.13. Tablette contrôle vélo / fraude technologique

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, annonce que la F.F.TRI., par l'intermédiaire de la FFC, fera l'acquisition en octobre prochain d'une dizaine de tablettes permettant de contrôler les vélos et vérifier l'absence de fraude technologique.

La F.F.TRI. bénéficiera également de la formation dispensée par la FFC.

2.14. Assoconnect enfin disponible pour les Ligues et les Comités départementaux

Depuis un an maintenant, Pierre BIGOT, Secrétaire Général, rappelle que nous sommes partenaires d'Assoconnect, logiciel en ligne tout en un relié à l'Espace Tri 2.0 pour faciliter la vie des clubs (comptabilité, gestion des licenciés, newsletter, etc) et plus d'une centaine de clubs l'utilise déjà.

A partir de ce jour, les Ligues Régionales et les Comités Départementaux disposeront eux aussi, d'un compte Assoconnect lié à l'Espace Tri 2.0 sur lequel ils retrouveront les licenciés de leur territoire.

Une formation gratuite est prévue le mardi 25 juin à 18h00 et le mercredi 26 juin à 10h00.

L'accès de base est pris en charge par la F.F.TRI. (module comptabilité, module boutique en ligne...) mais toutes les options payantes (envoi de SMS, frais de transaction bancaires...) ainsi que l'envoi de newsletter sont à la charge des ligues et comités départementaux qui utilisent ces services.

2.15. Vente Marcel Sembat

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, fait savoir que la signature de l'acte authentique de vente est prévue mardi 18 juin à 10h.

2.16. Labellisation des "Espace triathlon"

La création des "Espace Triathlon" remonte à une quinzaine d'années. Pour mémoire :

- Un "Espace Triathlon" est un site aménagé permettant de découvrir le triathlon et les disciplines enchaînées, ou de se perfectionner dans ces disciplines.
- L'objectif d'un "Espace Triathlon" est de pouvoir proposer, sur une période d'ouverture la plus large possible, des activités en rapport avec tous les âges et tous les niveaux de pratique.

Anne-Charlotte DUPONT, Vice-Présidente en charge du Sport Santé & du Médical, précise que la labellisation des "Espace Triathlon" est rattachée au projet Santé de la F.F.TRI..

Deux candidats se sont récemment manifestés :

- Montélimar triathlon : Espace Triathlon inauguré ce mois de juin
- Guéret Triathlon : inauguration prévue en juillet

Le secteur communication travaille actuellement sur deux supports :

- une affiche permettant de signaler le dispositif sur le site de pratique
- un "diplôme" signé du Président attestant la labellisation.

2.17. Triathlon de Paris

Plus de 4200 inscriptions sont d'ores et déjà enregistrées sur l'ensemble des courses (Distance M, et Distance S) prévues le weekend du 30 juin.

2.18. Tri des Guests 2019

Le "Tri des Guests" se déroulera en parallèle des Championnats de France d'Aquathlon et des Ligues régionales le dimanche 21 juillet 2019 à BERGERAC. C'est LA course de l'année, réservée exclusivement aux acteurs de la vie fédérale ! Élus des Clubs, Comités Départementaux, Ligues

Régionales, Fédération, mais aussi Arbitres, Délégués Techniques, membres des Commissions Nationales, ou tout simplement élus, c'est votre moment ! Alors composez votre équipe de 3, et venez vous confronter sur une course relais où chaque relayeur enchaîne un triathlon (300m/8km/2km) !

Inscriptions https://inscriptions-teve.fr/championnat-de-france-jeunes-des-ligues-regionales-2019/select_competition

2.19. Calendrier des épreuves nationales

Christophe LEGRAND présente le calendrier des épreuves nationales :

- **SAISON 2020 :**
 - Adultes :
 - Championnat de France Adulte de Duathlon : NOYON
 - Championnat de France Adulte de Triathlon : VAL ANDRE
 - Championnat de France Adulte d'Aquathlon : ANGERS
 - Championnat de France de Relais Mixte : VAL ANDRE
 - Jeunes :
 - Championnat de France Jeune de Duathlon : NOYON
 - Championnat de France Jeune de Triathlon : MONTCEAU LES MINES
 - Championnat de France Jeune d'Aquathlon : ANGERS
- **SAISON 2021 :**
 - Championnat de France Jeune de Triathlon : PONTIVY

Gérard OREGGIA constate que les labels sont attribués avant la date butoir de dépôt des dossiers de candidature, ce qui fausse les appels à candidatures que les Président-e-s de Ligues font auprès de leurs organisateurs. Pour plus d'équité, lever la date butoir serait une bonne chose.

Christophe LEGRAND indique que le cahier des charges des épreuves nationales précise bien que:

- Les dossiers de candidatures de l'année N peuvent être déposés à tout moment de l'année avec comme date limite le 7 septembre de l'année N-1
- Hormis les étapes des Championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon de D1 et D2, la validation d'une candidature peut intervenir avant le 7 septembre de l'année N-1
- La C.E.N. peut, à tout moment de la saison, décider d'un choix, dès le dépôt d'un dossier recevable, et proposer ce choix pour validation au Bureau Exécutif. La décision prise et l'information quant à l'attribution du label seront à ce moment-là officialisées. Dans tous les cas, le calendrier complet sera arrêté au plus tard au 31 octobre précédant l'année N

Le Président LESCURE propose :

- le retrait de la date limite de dépôt de candidature
- l'ajout d'une mention précisant que les dossiers recevables sont examinés par ordre de réception
- de conserver la possibilité de décider à tout moment de l'année d'attribuer un label

2.20. Evolution de la formation fédérale

Daniel BOISSIERE présente la ligne directrice suivie pour faire évoluer la formation fédérale :

- Développer de nouveaux contenus et de nouvelles modalités de formation en lien avec les résultats des enquêtes "métier" (2017) et "structure" (2019).
- Accroître les compétences de nos éducateurs et nos éducatrices en proposant plus de temps consacré à l'encadrement durant les formations.

Il s'agit donc

- de renforcer l'accessibilité de la formation en créant un premier niveau de formation : **Accompagnateur - Accompagnatrice**

Objectifs

- ★ Inciter le plus grand nombre à se former (notamment les parents),
- ★ Renforcer les équipes pédagogiques des clubs,
- ★ Faciliter l'accès à la formation (faible volume de formation, proximité géographique, pas d'examen).

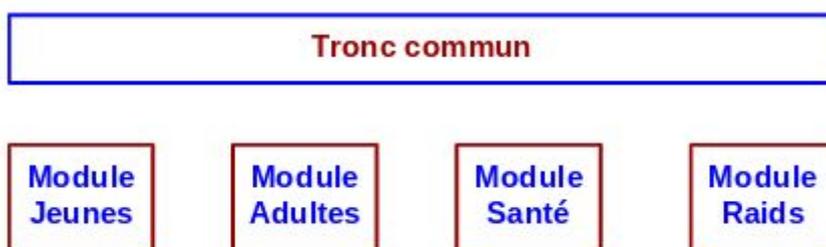
- de mettre en place une **plateforme de formation à distance**.

Objectifs

- ★ Permettre à chacun, chacune, de se former sur son temps libre,
- ★ Développer les volumes de formation sans trop accroître le temps en présentiel.

- d'organiser la **formation par modules** :

A partir du second niveau de formation, proposition d'un Tronc Commun permettant d'aborder les notions générales de l'entraînement et une culture commune triathlon, puis 4 modules spécifiques permettraient à chacun, chacune, de développer ses connaissances et ses compétences dans un secteur privilégié.



- de proposer un parcours de formation favorisant **l'employabilité**



Daniel BOISSIERE précise que la mise en oeuvre de ces évolutions sera progressive :

- sept 2020 : niveau 1 décliné au sein des Ligues Régionales
- sept 2020 : plateforme FOAD avec de nouveaux contenus
- sept 2021 : niveau 2 proposé aux Ligues Régionales
- sept 2022 : niveau 3 proposé aux Ligues Régionales

2.21. Dispositif interministériel "Savoir rouler à vélo"

Le dispositif "savoir rouler à vélo" s'inscrit dans la mesure n° 10 du Comité Interministériel à la Sécurité Routière : Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité.

« Pour les enfants, généraliser le "Savoir Rouler", qui existe déjà dans certaines académies, et qui viendrait s'ajouter aux autres savoirs fondamentaux que les élèves doivent maîtriser à leur entrée en 6ème à l'image du "savoir lire", "savoir écrire", "savoir nager"... afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège ».

À l'horizon 2022 (échéance fixée par le Premier ministre dans le Plan vélo et mobilités actives), la généralisation du programme devrait permettre aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Les ministères des Sports, de l'Éducation nationale et de l'Intérieur, les fédérations sportives au travers de leurs clubs, les associations promouvant l'usage du vélo, les professionnels de l'encadrement, les associations de prévention et les collectivités pourront intervenir conjointement dans la mise en place de cette mesure et contribuer à l'organisation des séances d'apprentissage, dans un contexte scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Mise en œuvre / contenus :

Un socle commun a été défini, il comprend 3 blocs d'apprentissages à en œuvre (clubs FFTRI)

BLOC 1 - SAVOIR PÉDALER – soit: Maîtriser les fondamentaux du vélo (2 à 5h en fonction du niveau des enfants). Il s'agit d'aborder les fondamentaux techniques du vélo en milieu fermé.

BLOC 2 - SAVOIR CIRCULER – soit: Découvrir la mobilité en milieu sécurisé (3h)
Il s'agit de transmettre les compétences liées à la sécurité routière en milieu fermé.

BLOC 3 - SAVOIR ROULER À VÉLO – soit: Se déplacer en situation réelle (2h à 5h fonction temps bloc 1). Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Le volume global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences du Savoir Rouler à Vélo est de 10 heures, à l'issue de ce socle commun d'apprentissage les structures nationales délivreront une attestation de suivi du programme.

Les ressources proposées pour accompagner le déploiement :

- Création du site internet « savoirroulervelo.fr ».
- Conception d'un livret pédagogique 4 pages / pliés 8 pages (format A5 cartonné).
- Conception de fiches pédagogiques : contenus partenaires sous format harmonisé SRAV (format tablette / smartphone / papier).
- Création de documents d'information (ex: info parents).
- Application pour délivrer les attestations.

- Mise à disposition d'un outil cartographique de recensement des structures et des évènements :

<https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2978a6b1e2b548989e3d4c6670000878>

Nos engagements / déploiement / échéances sur la base d'une charte définissant les engagements incontournables des partenaires du "savoir rouler à vélo" :

- Mettre nos supports pédagogiques à disposition des développeurs de "savoir rouler à vélo" (dispositif « école française de triathlon » EFT).
- Sensibiliser au "savoir rouler à vélo" les cadres en formation (Brevet fédéraux et DEJEPS),
- Communiquer au sujet de "savoir rouler à vélo" auprès de nos adhérents et partenaires par l'intermédiaire du site fédéral : infos/newsletter, liens, promotion (Juillet 2019).
- Rédiger et transmettre une « Lettre d'information » adressée aux ligues et aux clubs pour lancer le dispositif "savoir rouler à vélo" dans le réseau FFTRI (Juin 2019).
- Intégrer les visuels et les liens du dispositif "savoir rouler à vélo" à notre nouvelle plateforme dématérialisée EFT (projet en cours), proposer des fiches types (participation des contributeurs).

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général